Image not found or type unknown

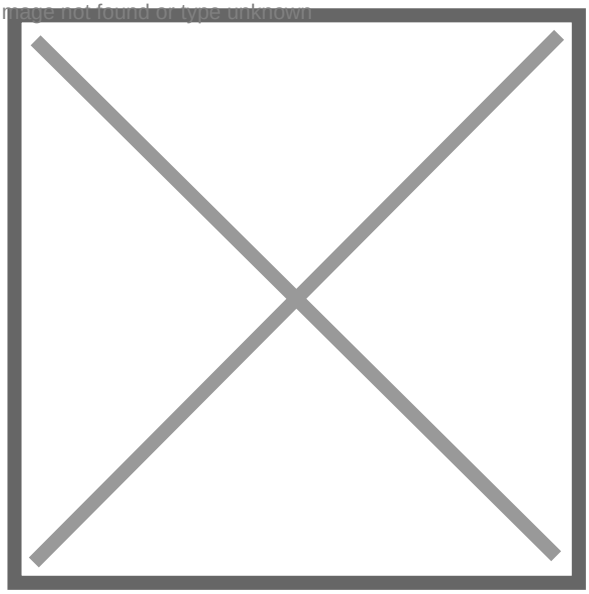

Condamnation a qui doit on payer

Par **valye**, le **25/01/2018** à **17:26**

Bonjour j'ai un ami qui à été condamné à verser une somme suite à une audience pour coup et blessure ayant entraîné un ITT, il vient de recevoir les résultats de cette audience mais il ne sait pas à qui il doit commencer à payer ? dois il commencer à payer directement au plaignant et si oui quelle preuve à t il qu il aura bien respecter le délai ou doit il payer à quelqu un d'autre qui lui fera passer la somme ? merci

Par **Visiteur**, le **25/01/2018** à **18:20**

Bonsoir,
NSi vous avez un avocat et votre adversaire aussi, vous adressez le chèque, libellé à l'ordre de la CARPA, à votre avocat, qui le transmettra.
S'il n'y a pas d'avocats, vous envoyez, par courrier recommandé, le chèque, directement à l'adversaire. Et vous gardez des justificatifs.

Solution la plus simple car en cas de retard, vous auriez à supporter des intérêts.

En outre, vous évitez d'avoir à régler des frais d'huissier que votre adversaire va saisir.

Par **valye**, le **25/01/2018** à **18:32**

Merci beaucoup ni lui ni moi n'avions d'avocat et nous étions au tribunal de police merci beaucoup. du coup je vais lui envoyez à lui en recommandé.

Par **valye**, le **25/01/2018** à **18:36**

au fait recommandé avec accusé réception ou pas nécessaire ? merci

Par **citoyenalpha**, le **26/01/2018** à **10:19**

Bonjour,

avec accusé de réception

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés